

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Réseau chaleur du Prissé – Demande de subvention au titre du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-24° du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,
Considérant l'intérêt pour la commune de rechercher des partenaires financiers et d'obtenir des subventions pour la réalisation de ses différentes opérations,
Considérant le projet de création d'un réseau de chaleur sur le quartier du Prissé,

DECIDE

De déposer une demande de financements au titre du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial dans le cadre du Fonds chaleur, suivant le plan de financement ci-dessous :

Pavillon Y, Dépenses	DCE HT	Recettes	
Etudes/AMO	174 775	Fonds chaleur	80 000
		Commune	94 775
Total HT	174 775	Total	174 775

De signer tout document lié à l'aide financière.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 22/04/2024.....

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Bayonne, le 26 mars 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne